

***Décision du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes***

*Relative à l'application du système des contrôles périodiques, auxquels sont soumis les commissaires aux comptes, instauré par décision du 6 juillet 2007 du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes*

***Lancement des opérations de contrôle***

***Séance du 21 février 2008***

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes a adopté le 6 juillet 2007 un nouveau système des contrôles périodiques dont la mise en place requiert l'application de principes directeurs énoncés dans un document joint à sa [décision 2007-01](#).

En application du 5<sup>ème</sup> principe directeur, il a été créé par le Haut Conseil, avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, un comité chargé de rendre opérationnelle cette nouvelle organisation et à cet effet de coordonner les méthodes de contrôles, notamment en élaborant les outils et les procédures de réalisation des contrôles, et en les adaptant à la taille des cabinets et à la nature des mandats détenus.

Sur proposition du comité, le Haut Conseil, après avoir pris connaissance des outils de contrôle suivants :

- Questionnaires d'informations préalables – QIP -, à adresser aux cabinets à contrôler ;
- Modèle de courrier d'accompagnement du QIP ;
- Traitement administratif du QIP, à utiliser par les services administratifs de la Compagnie nationale et des compagnies régionales ;
- Plan d'approche du contrôle – PAC -, à utiliser par le contrôleur pour lui permettre de documenter l'analyse des facteurs de risque du cabinet.

demande à la Compagnie nationale et aux compagnies régionales d'engager les opérations de contrôle des cabinets sélectionnés dans le cadre du programme 2008 à l'aide des outils ci-dessus.

Le Haut Conseil demande aux compagnies nationale et régionales d'adresser aux cabinets sélectionnés dans le cadre de l'évaluation du système, le questionnaire d'informations préalables et son courrier d'accompagnement au plus tard le 25 février 2008, conformément à l'engagement pris par le Comité.

Par ailleurs, concernant les contrôles des cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public, le Haut Conseil demande au comité de lui communiquer au plus tôt la procédure d'affectation des contrôleurs praticiens et les modalités de dépaysement de ces contrôleurs.

***Christine THIN***

***Présidente***